Journal de Roubaix

Cinquante-huitième année. — N° 170. ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix JEUDI 19 JUIN 1913.

ABONNEMENTS & ANNONCES — A ROUBAIX ..... Aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. A TOURCOING ..... Aux bureaux du Journal, rue Carnot, 86. A ROUBAIX ..... Chez M. Henri Lorenge, rue de la Station. A TOURCOING ..... Chez M. Verdière, rue Saint-Jacques, 7. A PARIS ..... Aux bureaux de publicité.

LE NUMÉRO 5 Centimes

ÉDITION DU MATIN — TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages — BUREAUX & RÉDACTION ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Téléph. 554 et 1070 TOURCOING, 86, rue Carnot, Téléphone 1240 — TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages

LE NUMÉRO 5 Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements ..... Trois mois ..... 6 francs. Six mois ..... 12 — Un an ..... 24 — Les autres départements et l'Étranger le port en sus. ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : JOURNAL ROUBAIX

A. VANESTE 41, rue Nationale, LILLE — Choix le plus complet en BAGUES DE FIANÇAILLES JOYAUX Corbeilles de Mariage

LE PROJET DE DÉFENSE LAÏQUE A LA CHAMBRE

LA FEMME OUVRIÈRE

La Chambre vient de voter un texte, bâclé depuis une dizaine d'années par le Sénat et qui attendait depuis ce temps dans l'ombre et la poussière des archives, le bon plaisir de nos députés. C'est la loi relative à la protection de la femme ouvrière avant et après l'accouchement.

L'interdiction du travail avant et après l'accouchement est demandé par tous les médecins. Exposé au plein jour des débats, il ne se pouvait pas que le texte qui tend à favoriser le repos de la femme pendant cette période n'apparût dans toute sa force généreuse et que l'on n'aperçut pas les avantages qui doivent découler de son adoption. Texte bienfaisant, mesure protectrice et dont on ne s'étonnait pas que les journaux soucieux du vrai progrès social fissent figurer la nouvelle en manchette auprès de celles concernant la sécurité nationale. Toutes proportions gardées et sans vouloir trop serrer le parallèle entre deux sujets d'ordre si différent, une mesure sociale comme celle qui vient d'être votée n'est-elle pas aussi mesure de défense nationale, s'il est vrai que « la constitution de la famille, la naissance et l'éducation des générations nouvelles, l'amélioration ou la dégénérescence de la race y sont également intéressées » (1).

***

M. E. Duthoit le disait justement, au début des deux leçons données par lui sur « *le Travail féminin* » à la Semaine Sociale de Dijon : « Parmi les questions que soulève dans un pays l'organisation du travail, il n'en est pas de plus importante que celle du travail féminin. Et il ajoutait : Il n'en est pas « de plus complexe et de plus délicate... Elle est complexe à cause de la multiplicité des travaux auxquels s'adonne la femme et des conditions extrêmement variables de son labeur; à cause des réclamations nombreuses et justifiées que l'organisme de fait du travail féminin a suscitées ».

Le mode actuel du travail féminin appelle d'urgentes réformes. Mais dans quel sens devront-elles s'exercer, dans quel esprit seront-elles élaborées, à quel état de choses véritablement pratique peuvent-elles raisonnablement espérer aboutir, c'est ce qu'on ne saurait dire d'un mot.

Dans le travail que j'ai cité déjà, M. E. Duthoit croit pouvoir poser deux principes que lui suggèrent l'étude des réformes proposées et l'examen de l'état industriel moderne.

Le premier, c'est qu'on ne saurait raisonnablement songer à interdire à la femme l'accès de l'usine. Des considérations de tous ordres s'y opposent. Et dans bien des cas ce serait un mal plus qu'un bien. A ne vouloir considérer même que l'intérêt bien compris de la femme, qui peut assurer que le travail à domicile, vers quoi elle se trouverait forcément rejetée, ne se présenterait pas pour elle dans des conditions plus défectueuses encore que celles du travail à l'atelier.

Mais d'autre part il ne semble pas au distingué professeur d'Economie politique, que la femme serait suffisamment défendue par les mesures protectrices normales qui intéressent tous les travailleurs. Et ceux qu'il appelle les *féministes libéraux* ne le convainquent pas que la faiblesse féminine n'appelle point d'autres préoccupations que celles qui s'adressent aux travailleurs masculins.

Il apparaît au contraire comme une vérité d'observation que la protection doit s'exercer en considération de l'agent qu'elle protège, qu'elle doit envisager son caractère, sa nature physique et aussi si elle veut être véritablement efficace, sa nature morale, son organisme et sa fonction.

***

C'est parce qu'ils s'inspirent de ce souci que le vote des textes concernant la protection de la femme avant et après l'accouchement méritent d'être signalés. « La nécessité d'un repos avant et après l'accouchement n'est pas à démontrer ; elle est évidente. « Toute femme salariée, disait le docteur Pinard, l'éminent gynécologue, a droit au repos pendant les trois derniers mois de sa grossesse ». Elle n'y a pas moins droit après l'accouchement, tant pour rétablir sa santé que pour allaiter son nouveau-né. La conférence de Berlin, tenue en 1890, exprimait le désir que « *les femmes* accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leurs couches. Or, dans cette matière où s'agissant de l'organisation du travail, il est naturel de se demander si une entente internationale est possible, il est intéressant de signaler que *tous les Etats européens* ont donné satisfaction au vœu exprimé par cette conférence, sauf la Russie, les Etats balkaniques, la Suède... et la France.

Tout le regret qu'on peut éprouver de cette infériorité doit aviver la satisfaction qu'on éprouve à voir nos législateurs s'engager dans la même bonne voie. Mais ils sont en retard encore et l'on ne saurait que souhaiter qu'ils y pressent le pas.

J. C.

(1) E. Duthoit.

BULLETIN

18 juin.

M. Jaurès a terminé, mercredi matin, le discours qu'il avait commencé mardi, à la Chambre, sur la loi de trois ans.

Dans l'après-midi, est venue la discussion du projet de défense laïque. M. Groussau a questionné M. Barthou pour savoir si les programmes de 1882 étaient toujours en vigueur, et a protesté contre le langage du président du conseil dans une dernière séance. M. Barthou ne lui a pas répondu.

Cinq soldats mutins de Toul ont comparu mercredi devant le conseil de guerre de Nancy. Ils ont été condamnés.

M. Maurice Quentin, libéral, a été élu président du Conseil général de la Seine.

On annonce que la Bulgarie accepterait de donner sa participation à la conférence des quatre présidents, à Saint-Pétersbourg.

Le meeting d'aviation de Vienne se poursuit au milieu des victoires françaises.

INFORMATIONS

La nourriture des transatlantiques

La « France », pour ne citer que le plus grand de nos paquebots, emporte, au départ du Havre : 9.000 livres de viande fraîche, 23.000 kilogr. de charcuterie, volailles et gibier, 4.500 kilogr. de poisson, 15.000 kilogr. de pommes de terre, 5.000 de légumes frais, 6.000 de légumes secs, 16.000 kilogr. de farine, 3.000 livres de beurre, 36.000 œufs, 6.000 litres de lait frais, 6.000 kilogr. de sucre, 300 kilogr. de thé, 500 de chocolat et 150 de café. Il y a, en outre, 60.000 bouteilles de vin dans les caves.

Le chèque postal

Paris, 18 juin. — Le ministre du Commerce a décidé d'envoyer en mission en Belgique, des fonctionnaires des P.T.T., chargés de le renseigner sur les premiers résultats du service des chèques postaux qui fonctionne en Belgique depuis le 1er avril dernier.

Une aiguille dans le cœur

Un enfant de neuf ans, qui avait constamment des aiguilles en quantité fixées à sa veste, tombe en courant et se plaint de s'être piqué au niveau du cœur. Immédiatement après l'accident, sa mère aperçut dans cette région une petite saillie qui battait à chaque mouvement cardiaque.

Le petit malade fut opéré et le chirurgien put retirer de l'oreillette gauche du cœur une aiguille longue de 4 centimètres. Les suites de l'intervention chirurgicale furent excellentes, et l'enfant soumis à cette délicate opération se porte à merveille.

LES QUOTIDIENNES

UN NOUVEAU GROUPE

Les groupes vont vite. Le Bloc nouvelle manière n'est pas encore constitué définitivement, qu'on apprend à la fois sa mort prochaine et la naissance d'une nouvelle chapelle politique.

L'Union Démocratique et Sociale a vu le jour, hier, au cours d'un banquet que présidait M. Maginot. Les convives étaient pour la plupart des radicaux dissidents. Il y avait aussi quelques socialistes indépendants.

Tous ces parlementaires sont d'accord pour trouver que « les groupes actuels vont se désorganiser de jour en jour, en raison du peu d'homogénéité de leur composition et des compétitions de personnes auxquelles ils se trouvent trop fréquemment livrés.

Les fondateurs de l'Union Démocratique et Sociale espèrent réaliser le groupement homogène des forces de la démocratie. Comme tous les inventeurs de système ou de formule, ils sont convaincus de la supériorité de leur panacée politique. Ils pensent, bien entendu, que le besoin d'un nouveau classement des députés et des sénateurs de gauche se faisait sentir.

Laissons-les à leurs illusions sans doute généreuses et désintéressées et n'enlevons pas à ces réformateurs la foi et l'espoir. D'autres se chargent déjà de le faire, et avec d'autant plus d'autorité qu'ils sont du bâtiment.

L'organe officiel du Parti radical et radical-socialiste voit d'un assez mauvais œil, faut-il le dire, la formation du nouveau groupe. Le Comité que préside M. Combes ne peut laisser s'émietter ses cadres sans essayer de retenir les fuyards dans le giron de l'orthodoxie jacobine. Une scission parmi les gens de la gauche, c'est le bloc qui se brise :

Adieu veau, vache, cochon, couvée...

C'est-à-dire, adieu la surenchère, adieu l'arrondissement, la défense républicaine, les projets de lois sectaires, adieu l'assiette au beurre !

La *Lanterne* et le *Radical* ont tort sans doute de s'alarmer. Ce n'est pas, j'en ai bien peur, l'Union Démocratique et Sociale qui purifiera l'atmosphère politique des Chambres et du pays.

Il n'y a rien de changé en France : il n'y a qu'un groupe de plus au Parlement.

Maurice Aubert.

LES AFFAIRES MAROCAINES

Le Combat de Ksima

LES TUÉS ET LES BLESSÉS

Paris, 18 juin. — Voici la liste des tués et blessés, au combat de Ksima, du 10 juin :

TUÉS

Lieutenant Varieuvien, du 7e tirailleurs ; sous-lieutenant de réserve Gilles, du 8e bataillon sénégalais; Cabirant, Brinder, Pencourt, Sylvain, Mignot, Mangues, de la 15e compagnie du 3e zouaves, et 2e tirailleurs sénégalais.

BLESSÉS

Capitaine Sautel, du 7e bataillon colonial; lieutenant de réserve Deschamps, du 8e bataillon de sénégalais.

BLESSÉS LÉGÈREMENT

Capitaine Finey, des troupes auxiliaires marocaines; capitaine Monvieilli, du 3e zouaves; lieutenant Cruffier, sous-lieutenant Doumeng, du 8e bataillon sénégalais.

BLESSÉ TRÈS LÉGÈREMENT

Lieutenant Teustre, du 3e zouaves.

Au Maroc Espagnol

POUR UNE COLLABORATION FRANCO-ESPAGNOLE

Paris 18 juin. — Le *Temps* publie la dépêche suivante de son correspondant particulier à Madrid :

« Le comte de Romanones, en présence des difficultés de tout ordre qui s'opposent à l'envoi de renforts en Afrique, a entretenu l'ambassadeur de France M. Geoffray, au sujet d'une collaboration militaire des deux pays au Maroc ».

LES ESPAGNOLS BOMBARDENT LA COTE

Tanger, 18 juin. — Les hauteurs d'Andjeras dominant la baie de Tanger et la pointe de Malabatta sont bombardées par les Espagnols.

On pense que ce sont les navires de guerre qui détruisent les douars ayant participé à l'assaut de Tétouan.

Les Incidents Militaires de Toul

CINQ SOLDATS MUTINÉS COMPARAISSENT EN CONSEIL DE GUERRE

Les Condamnations

Nancy, 18 juin. — Aujourd'hui comparaissent devant le conseil de guerre du 20e corps, cinq soldats du 69e de ligne, à Toul, les nommés Riegert, Charles, Euves, Chaux, appartenant au recrutement de la Seine, et Chapon, originaire de la Charente-Inférieure.

Rappelons les faits : le 18 mai au cours d'une manifestation contre la loi de trois ans, une patrouille de vingt-cinq hommes, commandée par un sergent-major, fut requise par le capitaine Royer pour appuyer une patrouille du 12e dragons, chargée d'arrêter les mutins rassemblés au camp de Dommartin. Les hommes, qui rentraient fatigués, firent entendre des murmures. Lorsque le sous-officier commanda baïonnette au canon, des voix crièrent : « Allons-nous la mettre ? » « Non ! » répondit-on. Trois sommations furent faites. Quelques soldats obéirent, quinze refusèrent. Ce sont les cinq plus compromis qui passent au conseil de guerre.

La séance est ouverte à 7 heures et demie. Le lieutenant-colonel Grange, du 69e de ligne, préside les débats et le commandant Bourguet occupe le siège du ministère public.

L'INTERROGATOIRE

Riégert affirme qu'il allait obéir lorsque les cris de « non ! non ! » se firent entendre et au lieu de mettre la baïonnette au canon, il l'a remise au fourreau.

Chaux dit qu'il a désobéi sans se rendre compte de ce qu'il faisait.

Le président lui dit : « Sur le champ de bataille, vous laisseriez-vous troubler par les cris de « non ! non ! » ?

— « Sur le champ de bataille, je ferais mon devoir », répond-il.

Charles prétend qu'il mettait baïonnette au canon lorsque le sergent-major l'arrêta dans son geste.

Euves et Chapon disent qu'ils entendirent des ordres simultanés et pour ainsi dire contradictoires.

LES TÉMOIGNAGES

Les témoins sont ensuite entendus.

Le sergent-major Huriet dépose qu'il donna par quatre fois l'ordre de mettre la baïonnette au canon. « Les coupables, dit-il, ne sauraient plaider l'affolement ».

Le capitaine Royer vient déclarer qu'il dut renouveler l'ordre de mettre la baïonnette au canon. Il le fit même en s'adressant individuellement à chaque homme. Il ajoute que si les coupables avaient fait le moindre geste qui indiquât de leur part un commencement d'exécution dans l'ordre reçu, il ne les eut pas fait arrêter. Ce témoignage est confirmé par l'adjudant Oubet.

Un sergent et plusieurs soldats qui furent témoins du refus d'obéissance, déclarent avoir constaté la mauvaise humeur des accusés et certifient que rien n'était plus aisé que d'obéir à des instructions clairement énoncées.

LE REQUISITOIRE

La parole est donnée au commandant Bourguet. Le commissaire du gouvernement fait un historique complet des faits; il met en cause l'appel lancé pour inviter les soldats à protester contre la loi de trois ans et le maintien de la classe. Il flétrit en termes énergiques la conduite de ceux qui, oubliant le plus sacré de leurs devoirs militaires, ont donné à l'étranger un spectacle douloureux aux âmes françaises.

Après avoir énuméré tous les faits qui sont à la charge des accusés, le commandant Bourguet, demande la stricte application de l'article 218 du Code de justice militaire; il requiert une peine sévère contre les cinq hommes qui ont donné à l'armée française le funeste exemple de la désobéissance. Leur faute est inexcusable; une sanction grave s'impose.

LES PLAIDOIRIES

C'est au tour des avocats à plaider les circonstances atténuantes :

« Il ne faut pas se montrer impitoyables, disent-ils, car les faits se sont passés si rapidement qu'il en est résulté un certain affolement sous l'empire duquel, de très bonne foi, les chefs ont pu se méprendre quant aux véritables sentiments de leurs subordonnés ».

Le commissaire du gouvernement réplique en maintenant ses conclusions.

Les débats sont clos. Le président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à dire pour sa défense.

Les cinq soldats, prenant tour à tour la parole, affirment regretter l'acte qu'ils ont commis sous l'influence de l'affolement et ils prennent l'engagement, si on ne leur en tient par rigueur, de se montrer toujours irréprochables dans leur service.

Le conseil de guerre se retire à 10 heures 45 dans la salle de ses délibérations.

LE JUGEMENT

Le conseil rapporte un jugement déclarant, à l'unanimité, les cinq soldats coupables de refus d'obéissance, et prononce les peines suivantes :

Les soldats Riégert et Chaux sont condamnés chacun à un an de prison.

Les trois autres inculpés, Chapon, Charles et Euves, chacun à deux ans de prison.

CHOSES & AUTRES

— Ainsi des médecins ont découvert le sérum de la coqueluche : ils vous tiennent par les petits enfants.

— Et ils seront la coqueluche des mamans.

***

Confidence.

— Vous savez, X... vient de monter une maison de jeu.

— Ah ! où ceci ?

— Je ne sais pas... probablement rue du Bac !

Le Grand-Prix de l'Aéro-Club

LE CLASSEMENT PROVISOIRE

Le classement provisoire du Grand Prix de l'Aéro Club s'établit ainsi :

1° Alfred Leblanc, atterrissage près de Hull (Angleterre), 686 kilomètres.

M. ALFRED LEBLANC

2° Pierron, atterrissage à Utterby, 650 kilomètres.

3° Rumpelmayer, atterrissage à Ashbourne, 637 kilomètres.

4° Jules Dubois, atterrissage près de Leicester, 525 kilomètres.

5° Bourgeois, atterrissage près de Dewington.

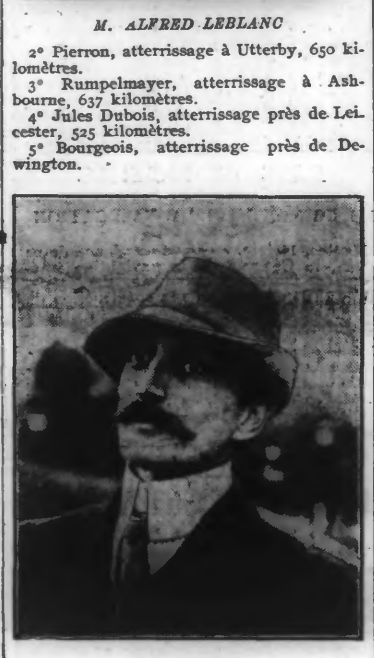

M. PIERRON

6° Emile Dubonnet et Welby Jourdan, recueillis en mer.

Puis viennent, entre 200 et 240 kilomètres, ceux qui n'ont pas tenté la traversée: Eugène Bouchez, Maurice Bienaimé, Demuyter, Deligny, Bogaesi, Apfel, Ravaine, Mme Goldschmidt, Laurenceau, Destreicher, Guimbert, Enoch, Bourdariat et Barbotte.

Conseil Général de la Seine

Election du Bureau

Paris, 18 juin. — Le Conseil général rentre en session cet après-midi et procède à l'élection de son nouveau bureau. M. Lampue, doyen d'âge, prononce le discours d'usage.

Puis on passe au vote pour l'élection du président.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants : M. Maurice Quentin, républicain libéral, 48 voix ; M. Henri Rousselle, radical socialiste, 30 voix ; M. Landrin, socialiste unifié, 20 voix ; bulletin blanc, 1. Il y a ballottage et on procède aussitôt à un deuxième tour.

UN INCIDENT

A ce moment, M. Landrin dit qu'il voit dans ce vote une manifestation contre la loi de trois ans.

M. Delanney, préfet de la Seine, proteste énergiquement, menace de poser la question préalable et quitte la salle des séances. M. Henri Rousselle se déclare partisan de la défense nationale, mais n'est pas partisan de la loi de trois ans, qui n'est pas faite pour l'assurer.

LE SECOND TOUR

ELECTION DE M. MAURICE QUENTIN

Le second tour donne les résultats suivants : M. Maurice Quentin est élu par 47 voix contre 44 à M. Henri Rousselle. Il y a huit bulletins blancs.

De violentes protestations à la gauche de l'assemblée accueillent ce résultat.

On vote pour les vice-présidents. Le scrutin pour l'élection des deux vice-présidents donne les résultats suivants : MM. Eugène Billard, libéral, 43 voix, élu ; M. Guibourg, progressiste, 42 voix, élu. MM. Fleurot, 36 voix ; Chazot, 34 voix ; Calmels, socialiste, Mayer radical-socialiste, Delavenne et Charles Fillion, libéraux, sont élus secrétaires.

M. Gay, progressiste, est réélu syndic par acclamations.

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Maurice Quentin est né à Paris, le 15 janvier 1870, dans le quartier des Halles, il'il représente. Elu conseiller municipal du quarties des Halles le 18 novembre 1900, il n'a cessé d'être réélu depuis. Il a été vice-président du Conseil municipal en 1910.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LES PROJETS DE LOI MILITAIRE : M. Jaurès termine son discours

LES PROJETS DE LOI SCOLAIRE

Une question précise de M. Groussau à propos de l'enseignement à l'école des devoirs envers Dieu. - M. Barthou ne répond pas. — La Chambre rejette le contre-projet de M. Boutaud. - M. Lerolle développe le sien

Paris, mercredi, 18 juin 1913.

SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à neuf heures et quart.

Le Service de Trois Ans

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif au service de trois ans.

Discours de M. Jaurès

M. Jaurès continue le discours qu'il a commencé hier après-midi :

L'Allemagne, dit-il, ne veut pas seulement procéder à une attaque par masses, c'est ce qui éclate dans les écrits militaires des Allemands. Si l'on méconnaît ce côté du problème, on aura affolé le pays contre des périls imaginaires. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

A ces masses allemandes, nous devons opposer la totalité des forces viriles de ce pays. (Applaudissements sur les mêmes bancs). C'est pour cela, que je suis opposé à la hâtive et imposante concentration des forces à la frontière de l'Est. Il ne faut pas renouveler la faute de Napoléon III, et nous jeter, comme lui, dans la gueule du loup.

M. Jaurès insiste ensuite longuement sur la nécessité des réserves; il insiste également sur la nécessité de construire des forteresses.

M. Jaurès. — Le gouvernement a répondu que de nouvelles forteresses généraient la manœuvre. En présence d'une pareille réponse on se demande si le parti-pris de faire passer la loi de trois ans ne fait pas négliger les moyens de défense les plus essentiels. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche).

D'autre part, l'augmentation de 50.000 hommes dans l'armée de caserne ne hâte pas, d'un jour, la mobilisation. Il y aura, au jour de la mobilisation, 100.000 hommes de moins à transporter, dit M. André Lefebvre. A supposer que le chemin de fer ne puisse remplir cette tâche, est-ce une raison pour garder le soldat un an de plus à la caserne? (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche).

M. André Lefèvre. — Je proteste et je demande la parole. (Rumeur à l'extrême-gauche).

M. Jaurès. — L'argument relatif au retard qu'apporterait la mobilisation d'une simple augmentation du nombre des réservistes, n'est pas plus sérieux. S'il était fondé, il faudrait, au plus vite, perfectionner notre méthode, au lieu d'aggraver les charges de la nation. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche).

L'effectif minimum, proposé par M. Reinach, n'est pas un système de philosophie; c'est un expédient politique. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Le grand défaut de la loi qui nous est soumise, est de détourner, vers le service de trois ans, toute la puissance de la nation. (Applaudissements à l'extrême-gauche). L'armée doit reposer, non sur la permanence de la caserne, mais sur la permanence de la nation. C'est de cette idée que part mon contre-projet qui s'appuie sur la loi de deux ans, et qui en développe les germes d'avenir.

On sait d'où vient la pauvreté des raisons de fonds qu'on invoque en faveur de la loi de trois ans. On a fait appel à l'imagination historique. On compare M. Etienne au maréchal Niel. La vérité est qu'on est aujourd'hui conduit par des Français d'Empire, à la glorification rétrospective de l'Empire.

J'ai le droit de demander des comptes à ceux qui ont perdu la patrie, et qui sont prêts à recommencer, si on les laisse faire. (Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche). Quoiqu'on fasse, on ne pourra revenir pleinement aux armées de métier.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance levée à 11 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

LA DÉFENSE LAIQUE

La séance est ouverte à deux heures en présence de onze députés, sous la présidence de M. Pitech, vice-président. MM. Barthou, Ratier, Bérard et Paul Morel sont au banc du gouvernement. La Chambre adopte le projet de loi relatif à la reconstruction des bâtiments de l'Ecole Nationale des mines de Saint-Etienne.

Déclarations du Président du Conseil

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1° du projet de loi tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées; 2° du projet de loi sur la défense de l'école laïque.

M. Barthou a la parole. (Mouvements.)

M. Barthou. — Mercredi dernier il m'a été posé par M. Groussau une question à laquelle, bien qu'elle fut étrangère au débat, j'ai répondu. De ma déclaration je n'ai rien à retrancher. J'ai répondu loyalement que le Gouvernement ne pouvait faire enseigner « dogmatiquement » les devoirs envers Dieu. MM. Piou et Groussau ont protesté contre cette déclaration et dit que jamais ministre n'avait tenu un langage semblable. Je tiens à rendre justice à mon prédécesseur et ami M. Steeg, en rappelant que celui-ci, dans la séance du 16 mars 1913, a fait la même déclaration que moi et que cette déclaration a été accueillie de la même façon par M. Groussau et par M. Piou.

UN INCIDENT

Une protestation de M. Groussau

M. Groussau. — M. le Ministre prétend que la question que j'ai posée était étrangère au débat. Je tiens à protester car un engagement a été pris envers les catholiques, et l'enseignement des devoirs envers Dieu a été inscrit dans les programmes de 1882. M. le Ministre déclare qu'il m'a répondu qu'il ne donnerait pas aux instituteurs le conseil d'enseigner « dogmatiquement » les devoirs envers Dieu. M. le Ministre n'a jamais prononcé le mot « dogmatiquement ».

Plusieurs voix : C'est vrai !

M. Groussau. — Qu'il me soit permis d'ajouter que les paroles prononcées par M. le Ministre justifiaient les protestations que M. Piou et moi nous avons élevées. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Barthou. — Le mot « dogmatiquement » était non seulement dans ma pensée mais aussi dans ma déclaration. (Exclamations sur divers bancs.) Je n'ai rien à retrancher, je le répète, de ce que j'ai dit ici.

Une voix : Vous avez préféré ajouter. (Rires.)

M. Barthou. — Les paroles que j'ai prononcées sont l'expression de la politique laïque du Gouvernement. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. Mauger. — Un amendement tendant à inscrire dans la loi l'enseignement des devoirs envers Dieu a été repoussé, en 1882, par le Parlement.

M. Groussau. — Je n'ai pas parlé de la loi, mais des programmes et de la promesse faite aux catholiques et qui n'a jamais été tenue. (Applaudissements à droite et au centre.) Et aujourd'hui comme la semaine dernière, je proteste de toute mon énergie contre les paroles de M. le Ministre, en même temps que contre celles de M. Steeg rappelées à la tribune par M. le président du Conseil. (Vifs applaudissements à droite et au centre.) Les catholiques ont le droit d'exiger que l'enseignement ne soit pas dirigé contre leurs croyances.

Le président du Conseil. — J'ai fait sur ce dernier point une déclaration très nette.

M. Buisson, *président de la Commission.* — La promesse telle qu'elle a été faite, en 1882, par M. Jules Ferry a été tenue. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au texte du programme officiel obligatoire pour les instituteurs relatif aux devoirs envers Dieu. Comme ses prédécesseurs, M. le président du Conseil a dit qu'il s'agissait d'un devoir d'ordre moral; du respect, du sentiment religieux, de l'enseignement, de la tolérance. A aucun moment il n'a pu être question d'un minimum d'enseignement religieux. (Très bien, très bien à gauche. Exclamations à droite et au centre.)

M. Raffin-Dugens. — Dans nos classes nous sommes appelés à parler de Dieu, mais jamais nous ne le critiquons.

M. Groussau. — Je ne dis pas que vous le critiquiez. Ce que je demande, je le répète, c'est l'enseignement des devoirs envers Dieu promis aux catholiques.

M. Raffin-Dugens. — En ne critiquant pas, nous respectons la neutralité.

M. Bracke. — Je ne comprends pas l'insistance de M. Groussau puisqu'il a la meilleure garantie dans l'interprétation du programme qui empêche l'instituteur d'imposer ses vues personnelles.

M. Groussau. — Encore une fois, messieurs, nous ne vous demandons que de tenir vos promesses et laissez-moi vous dire que je ne crois pas à la neutralité que vous nous promettez. L'expérience que vous voulez faire tournera contre vous. J'ajoute que c'est un danger pour le pays. (Applaudissements à droite et au centre. Interruptions à l'extrême-gauche.)

M. Barthou. — L'école laïque est la sécurité pour le pays. (Applaudissements à gauche.)

M. Groussau. — L'école laïque peut produire de mauvais fruits.

M. Barthou. — Comme toutes les écoles.

M. Groussau. — C'est un scandale que de vouloir donner dans les écoles l'enseignement sans Dieu. (Applaudissements à droite.) J'ajoute que M. Steeg, contrairement à ce qu'a dit M. Ferdinand Buisson, reconnaissait qu'il y avait quelque chose de changé dans la mentalité des instituteurs. Il disait qu'il y avait là une évolution contre laquelle le Gouvernement ne pouvait rien. Les programmes de 1882 restent-ils en vigueur et M. le président du Conseil est-il décidé à les faire respecter. (Applaudissements à droite.) Je lui demande de répondre clairement à cette question qui est pour nous de la plus haute importance. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. Barthou compulse le dossier qui est devant lui et ne répond pas.

M. Viviani intervient

Le président. — La parole est à M. Viviani.

M. de Villebois-Mareuil. — Vous pourriez, M. le Ministre, répondre à la question qui vous est posée.

M. Barthou reste muet.

M. Viviani monte à la tribune.

M. Viviani. — C'est un spectacle peu réconfortant de voir la droite de cette Chambre se rétracter aujourd'hui, aux doctrines de Jules Ferry qu'elle couvrait d'outrages, il y a trente ans. (Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche. Exclamations à droite et au centre.) Croyez-vous que si l'école publique était ce que vous dites, 4 millions 200.000 enfants la fréquenteraient. Il faut que la vérité soit dite ici. Il y a dans le pays, une campagne contre cette école, parce qu'elle est le symbole de la République. (Applaudissements à gauche.) C'est une raison de plus pour que tous les républicains s'unissent pour voter le texte de défense qui est soumis à la Chambre. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.)

M. Groussau répond

M. Groussau. — Vous savez mieux que personne que je ne me rattache pas le moins du monde à l'école de Jules Ferry. Je l'ai dit et répète, je n'ai jamais approuvé son œuvre et je n'ai même pas eu confiance dans ses promesses. Mais ces promesses ont été faites. A vous et à vos amis qui vous proclamez les successeurs de Jules Ferry, je demande compte des faits qui vont à l'encontre des promesses. Vous êtes forcés d'avouer l'évolution de la neutralité des instituteurs; c'est donc que les conditions de l'école laïque telles qu'elles ont été établies en 1882, ne sont transformées. (Applaudissements à droite et au centre.) Vous le savez d'avance, soit ! Mais perdons-nous pour cela le droit de vous en faire un reproche ? Faut-il vous rappeler, M. Viviani, qu'en 1904, vous avez écrit que la neutralité avait été un mensonge nécessaire ? Nous avons, nous avons parlé de mensonge, non pour le justifier, mais pour le flétrir. (Applaudissements à droite et au centre.) Si l'on ne peut pas demeurer fidèle à la parole donnée, en 1882, il faut modifier l'œuvre et reconstruire l'édifice.

En tous cas il faut que M. le président du Conseil réponde d'une manière précise et claire à cette question que je lui repose : Oui ou non, l'arrêté ministériel de 1882 est-il encore en vigueur. Etes-vous décidé, M. le Ministre de l'Instruction publique, à le faire appliquer ? (Applaudissements à droite et au centre.)

Intervention de M. Aynard

M. Aynard intervient dans le débat.

M. Aynard. — Je tiens à protester contre les paroles de M. Viviani qui a déclaré que tous ceux qui n'étaient pas partisans de l'école laïque étaient des ennemis de la République. (Applaudissements à droite et au centre.) J'ai toujours défendu la liberté de l'enseignement. Je ne suis pas l'adversaire de l'école laïque à laquelle j'ai prouvé, par tous les moyens, ma sympathie. (Applaudissements.)

Plusieurs voix à l'extrême-gauche et à gauche : Où ? Où ?

M. Aynard. — Non ! non ! les républicains modérés n'ont jamais été contre l'école laïque. Nous ferons tout pour la relever, mais sans les